

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 31 mai 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias au sujet de l'accord européen pour installer des milliers de points d'accès à l'internet sans fil (WiFi) gratuits.

Lors de l'État de l'Union 2016 de la Commission européenne, en septembre dernier, son président Jean-Claude Juncker a présenté une révision de la réglementation européenne en matière de télécommunications. Celle-ci proposait de nouvelles initiatives pour répondre aux besoins grandissants de connectivité des Européens et accroître la compétitivité européenne.

La Commission a présenté trois objectifs stratégiques, dont celui des points d'accès à l'internet sans fil (WiFi) gratuits dans les collectivités locales de l'Union européenne. Pour atteindre cet objectif stratégique, la Commission a proposé l'initiative « WiFi4EU ». Cette nouvelle initiative donne la possibilité à toutes les collectivités locales intéressées de proposer une connexion Wifi gratuite à tous, par exemple à l'intérieur et autour des bâtiments publics, des centres de santé, des parcs ou d'autres lieux publics.

Le 29 mai, le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont conclu un accord politique sur l'initiative WiFi4EU et son financement pour l'installation de points d'accès WiFi gratuits dans les communautés locales de l'UE. L'accord politique comprend l'engagement des trois institutions à veiller à ce qu'un montant global de 120 millions d'euros soit affecté au financement des équipements pour les services WiFi publics gratuits dans 6000 à 8000 municipalités dans tous les États membres. Les sources spécifiques du financement seront finalisées dans des discussions législatives en cours.

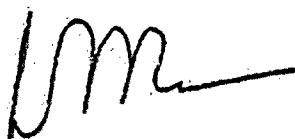
Une fois le système mis en place, les autorités publiques locales souhaitant offrir une connexion WiFi dans les zones où une offre publique ou privée similaire n'existe pas encore pourront demander un financement par un processus simple et non bureaucratique. Une subvention attribuée sous forme de bons sera utilisée pour acheter et installer des équipements WIFI de pointe, tandis que l'autorité publique couvrira les coûts de fonctionnement de la connexion elle-même. Comme l'a déclaré Jean-Claude Juncker, l'initiative WiFi4EU contribuera à la vision d'avoir « chaque village européen et chaque ville dotés d'un accès Internet sans fil gratuit autour des principaux centres publics d'ici 2020 ».

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias :

- Quelle est la position du gouvernement luxembourgeois face à cette initiative « WiFi4EU » ?

- Comment le gouvernement entend-il assister les administrations communales et autres organes publics dans leurs démarches administratives concernant les demandes de financement pour l'installation de points d'accès locaux et sans fil à l'internet ?
- Quels sont les risques, notamment liés au piratage informatique et à la cyber-intrusion, auxquels les internautes s'exposent en se connectant à ces WiFi publics ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'LM' followed by a horizontal line.

Laurent Mosar
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre des Communications et des Médias

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

14 JUIL. 2017

Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 14 JUIL. 2017

Objet : Réponse de Monsieur Xavier BETTEL, Ministre des Communications et des Médias, à la question parlementaire n°3041 du 31 mai 2017 de Monsieur le Député Laurent MOSAR au sujet « Accord européen pour installer des milliers de points d'accès à l'internet sans fil gratuits (« WiFi4EU ») ».

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur Xavier BETTEL, Ministre des Communications et des Médias à la question parlementaire n° 3041 du 31 mai 2017 de Monsieur le Député Laurent MOSAR.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre des Communications
et des Médias

Xavier Bettel

Réponse de Monsieur Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias, à la question parlementaire No 3041 du 31 mai 2017 de Monsieur le Député Laurent Mosar

Le gouvernement soutient la politique de la Commission européenne en faveur du marché intérieur numérique et des infrastructures permettant une connectivité à ultra-haut débit. Dans ce contexte, il s'est également exprimé en faveur de l'initiative de la Commission européenne WiFi4EU visant à soutenir la mise en place de points d'accès WiFi de haute qualité à travers l'Union.

L'Etat a lui aussi mis en place des accès WiFi gratuits ouverts au public dans les administrations. Un nouveau projet est actuellement en cours visant à installer des accès WiFi dans les commissariats de police. Dans le même sens j'encourage les communes à installer des accès WiFi ouverts au public dans les lieux particulièrement fréquentés, par exemple aux places centrales des villes, aux lieux touristiques et dans les centres culturels et sportifs. L'amélioration de la connectivité est un des objectifs de l'initiative Digital Letzebuerg. Déjà lors de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en 2015, des points d'accès WiFi ouverts au publics avaient été mis en place dans les deux principales villes du pays, et ces points d'accès sont restés opérationnels après la Présidence. Les accès WiFi contribuent aussi à délester les réseaux mobiles.

En ce qui concerne l'initiative de la Commission, après l'accord intervenu au niveau de la procédure législative européenne, il restera à mettre en place certaines règles d'exécution. Un premier appel à propositions n'aura pas lieu avant la fin de l'année. Il est notamment prévu de fixer des minima et maxima à attribuer par Etat membre. L'enveloppe qui sera disponible pour le Luxembourg n'est pas encore connue à l'heure actuelle. Les points d'accès internet qui seront mis en place par les communes grâce au cofinancement de l'Union européenne devront permettre un accès gratuit et performant, respectant des critères stricts de qualité.

Les démarches administratives devraient rester simples et les communes intéressées trouveront les informations sur le site « ec.europa.eu/digital-single-market/en/policies/wifi4eu ». Le gouvernement a contacté le Syvicol avec lequel il se concertera au sujet des besoins éventuels des communes.

Les risques encourus par les utilisateurs de ces points d'accès seront en principe les mêmes qu'en cas d'utilisation d'autres points WiFi accessibles au public. Il existe des standards en la matière pour sécuriser les communications, tels que le SSL. Dans le cas des accès WiFi de l'Etat, les communications sont chiffrées. A cette fin l'utilisateur doit introduire un mot de passe qui sert à sécuriser la session WiFi et à éviter que des cybercriminels puissent intercepter ses communications. Bien sur les bonnes pratiques d'utilisation d'Internet restent valables dont notamment de bien veiller à fréquenter les sites qui disposent d'un chiffrement SSL.

Pour les points d'accès WiFi4EU, la Commission prévoit que les utilisateurs devront s'identifier. Mais il suffira qu'un individu s'identifie une seule fois quand il accède la première fois un point d'accès WiFi4EU. Ensuite il sera reconnu automatiquement quel que soit le point WiFi4EU qu'il utilisera dans toute l'Europe.